

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +2511517700 Fax: +251115517844
Website: www.africa-union.org

SC6382

CONSEIL EXECUTIF
Vingtième session ordinaire
23 – 27 janvier 2012
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/713(XX)
Original: Anglais

**RAPPORT DU PANEL MINISTERIEL SUR
L'ELECTION DES COMMISSAIRES EN JANVIER 2012**

RAPPORT DU PANEL MINISTERIEL SUR L'ELECTION DES COMMISSAIRES EN JANVIER 2012

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 14 (alinéas 2 et 3) des Statuts de la Commission ainsi qu'à la Décision EX.CL/AU/Dec.661 (XIX) du Conseil exécutif, adoptée par la dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Malabo (Guinée équatoriale) en juin 2011, le Panel ministériel sur l'élection des commissaires s'est réuni à Malabo (Guinée équatoriale) le 24 novembre 2011 pour examiner le rapport de l'équipe de consultants mise sur pied **d'assister le Panel ministériel sur l'élection des commissaires en janvier 2012**, en vue de le soumettre au Conseil exécutif lors de sa vingtième session ordinaire prévue en janvier 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie).

II. PARTICIPATION

2. Les membres suivants du Panel ministériel ont participé à la réunion:

- i. Algérie
- ii. Tchad
- iii. Ethiopie
- iv. Liberia
- v. Libye
- vi. Malawi
- vii. Namibie
- viii. Rwanda
- ix. Sénégal

3. Les consultants suivants ont également participé à la réunion:

- i. S.E. Anil Gayan (Maurice)
- ii. Amb. Ibrahim Ali Hassan (Egypte)
- iii. Amb. Layi-Kayode Iyanda (Nigeria)
- iv. Amb. Adolphe Nahayo (Burundi)

III. ALLOCUTION D'OUVERTURE

4. Dans son discours d'ouverture, le Président du Panel ministériel, S.E. le Dr Toga Gayewea McIntosh, Ministre des Affaires étrangères de la République du Libéria, a souhaité la bienvenue aux membres du Panel et à l'équipe de consultants et les a remerciés pour leur présence à la réunion.

5. Le Président du Panel ministériel a exprimé sa gratitude à l'équipe de consultants pour la qualité du rapport et pour son engagement en faveur du processus. Il a également remercié le Bureau du Conseiller juridique pour l'appui qu'il a fourni aux consultants et qui a leur permis de s'acquitter de leur mandat.

6. Il a conclu en indiquant qu'il était sûr que de tous les membres lui apporteraient leur assistance.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Les participants ont adopté l'ordre du jour suivant :

- i. discours d'ouverture
- ii. adoption de l'ordre du jour
- iii. organisation des travaux
- iv. exposé du Conseiller juridique adjoint
- v. présentation du Rapport de l'Equipe de consultants par le Facilitateur de l'équipe
- vi. examen du rapport de l'équipe de consultants
- vii. adoption du Rapport du Panel ministériel
- viii. questions diverses
- ix. discours de clôture

IV. EXPOSE DU CONSEILLER JURIDIQUE ADJOINT

8. Le Conseiller juridique adjoint, Mme Djeneba Diarra, a donné un aperçu du processus depuis la tenue des réunions du Panel et du Conseil exécutif, en juillet 2011 à Malabo. À cet égard, elle a informé le Panel qu'à la date d'expiration du délai, la Commission avait reçu deux (2) candidatures pour le poste de président; une (1) candidature pour le poste de vice-président, et trente et une (31) candidatures pour les différents portefeuilles de commissaire. Une des régions a retiré cinq (5) candidatures. Par ailleurs les consultants n'ont pas retenu une des candidatures parce qu'elle ne répondait pas aux conditions minimales. Elle a indiqué que vingt-cinq (25) candidatures avaient été enregistrées pour l'ensemble du continent.

9. Elle a souligné qu'il a été demandé à chaque région de proposer deux (2) candidats dont une femme pour chaque portefeuille, soit un total de seize (16) candidats pour les huit (8) portefeuilles. Elle a en outre indiqué qu'il avait été demandé aux cinq (5) régions, à savoir, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest de soumettre un total de quatre-vingts (80) candidats, quarante (40) hommes et quarante (40) femmes.

10. Toutefois, elle a attiré l'attention du Panel sur le fait qu'aucune des régions n'avait respecté les règles et les modalités de présentation des candidats. Elle a également souligné que les règles ne disaient rien sur ce qui devait être fait dans les

cas où les régions ne se conformeraient pas aux règles et aux modalités prescrites, et où le Panel aurait à statuer sur la question.

11. Elle a conclu en indiquant que la Commission, en consultation avec les Représentants permanents et les Membres du Panel ministériel, avait désigné dix (10) consultants pour mener le processus, dont quatre (4) assistaient à la réunion pour présenter le rapport au Panel par le biais du Facilitateur de l'équipe.

VII. PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS PAR LE FACILITATEUR DE L'EQUIPE

12. En présentant le rapport, M. Anil Gayan, le Facilitateur de l'équipe de consultants, a informé le Panel ministériel qu'ils se sont réunis à Addis-Abeba (Ethiopie) du 14 au 19 novembre 2011.

13. Il a souligné les défis rencontrés par l'équipe, en particulier en ce qui concerne le nombre limité de candidatures qui pourrait être un obstacle à la possibilité de sélectionner les candidats les plus compétents pour les portefeuilles à pourvoir. Il a en outre attiré l'attention sur le fait qu'aucun rapport d'évaluation de la performance n'a été soumis pour les commissaires titulaires sollicitant leur élection.

14. Le facilitateur a conclu en soulignant que la baisse du nombre de candidatures, de plus de soixante-dix (70) lors de l'élection de 2003 et quarante-cinq (45) lors de l'élection de 2008 à vingt-six (26) pour l'élection 2012, était une source de grave préoccupation qui doit être éliminée pour s'assurer que lors de la prochaine élection, le problème ne se pose pas.

VIII. EXAMEN DU RAPPORT DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS

15. Après la présentation du Rapport de l'équipe de consultants, le Panel ministériel a fait les observations suivantes:

- i. les États membres et les régions ne se sont pas conformés aux règles et aux modalités de dépôt de candidatures, ce qui a abouti à un nombre insuffisant de candidatures, entravant ainsi le processus de présélection;
- ii. la nécessité de mettre en place des mécanismes pour s'assurer que les États membres et les régions soumettent leurs candidatures dans le respect du nombre et de la parité;
- iii. la nécessité pour les États membres et les régions de se conformer lors de la présentation des candidatures à toutes les règles et modalités en vigueur, notamment les qualifications, l'expérience, le leadership, les travaux réalisés, le format des CV, et autres tels que la vision et l'approche stratégique;
- iv. la nécessité de soumettre un rapport d'évaluation de la performance pour les commissaires titulaires sollicitant leur réélection;

- v. la nécessité d'une plus large publicité pour les postes vacants afin d'attirer un plus grand nombre de candidatures;
- vi. la nécessité pour les candidats de soumettre des copies certifiées conformes de leurs diplômes et certificats en vue de faciliter l'évaluation;
- vii. la nécessité de réaliser des interviews de tous les candidats présélectionnés par l'équipe de consultants.

16. Le Conseiller juridique adjoint et le Facilitateur de l'équipe de consultants ont fourni les éclaircissements ci-après :

- i. toutes les observations faites étaient pertinentes mais formulées trop tard et ne pouvaient donc pas être prises en compte pour les prochaines élections de janvier 2012;
- ii. l'équipe de consultants s'est acquittée de son mandat conformément à ses termes de référence et en se fondant sur la pratique de l'Union;
- iii. le mandat du Panel est de présélectionner les candidatures à soumettre au Conseil exécutif en vue de l'élection, mais il a rencontré des difficultés en raison du non-respect par les régions des règles et modalités d'où le nombre limité de candidatures;
- iv. les États membres et les régions ont enfreint les modalités, les règles et les procédures contenues dans les instruments juridiques pertinents de l'UA;
- v. les candidatures sont présentées par les régions et, par conséquent, dans le passé, il a été souligné qu'il leur incombait de s'assurer que les diplômes et certificats présentés par les candidats étaient authentiques et délivrés par des universités reconnues;
- vi. l'exercice mené par les consultants a été basé sur les pratiques de 2003 et 2008 et ils n'ont pas innové;

17. A la fin de ses discussions, le Panel ministériel était d'avis que les États membres et les régions auraient dû veiller à se conformer aux règles et modalités pour permettre la présélection de candidatures. À cet égard, le Panel a décidé, compte tenu du nombre de candidatures, notamment vingt-cinq (25), qu'il ne pouvait pas procéder à une nouvelle présélection et qu'en conséquence, toutes les candidatures présentées seraient soumises au Conseil exécutif en vue de l'élection.

18. Le Panel ministériel, à la lumière des observations faites par les membres du Panel, le Conseiller juridique adjoint et les consultants et notamment compte tenu de l'impérieuse nécessité de soumettre le nombre requis de candidatures, a décidé de faire les recommandations suivantes au Conseil exécutif, sur la voie à suivre aux prochaines élections :

- i. les États membres devraient se conformer aux modalités et aux règles;
- ii. dans les cas de candidature unique, le poste visé devrait être à nouveau publié ;
- iii. la nécessité de revoir l'ensemble du processus des élections en vue d'en relever les défis, combler les lacunes et tenir compte des éléments nouveaux afin de le renforcer, notamment par la révision des règles et des procédures existantes.

VII. QUESTIONS DIVERSES

19. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

VIII. DISCOURS DE CLOTURE

20. Le Président du Panel ministériel a remercié les membres du Panel pour leurs contributions. Il a également remercié la Commission, l'équipe de consultants, les interprètes, les traducteurs et tout le personnel technique pour leur assistance.

21. Il a recommandé à la Commission d'envoyer le rapport finalisé à tous les membres du Panel pour recueillir leurs observations dans un délai de quatre (4) jours, faute de quoi le rapport sera considéré comme définitif.

22. Le Président du Panel ministériel a ensuite clos la réunion.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Report of the Ministerial Panel for the Election of Commissioners in January 2012

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4118>

Downloaded from African Union Common Repository